

	Entre le 19 mai et le 8 juin	Entre le 8 juin et le 29 juin	A partir du 30 juin
Couvre-feu toujours en application	21h	23h	Fin des limitations
Rassemblements sur l'espace public	10 personnes max	10 personnes max	Fin des limitations

Accès aux bâtiments publics :

La mairie reste ouverte au public.

Les horaires habituels sont maintenus.

Port du masque obligatoire. 2 personnes maximum à l'accueil.

La bibliothèque reste ouverte au public.

Les horaires habituels sont maintenus.

Un système de retour des livres est mis en place par l'agent communal Catherine FONTAINE et l'association des amis de la bibliothèque.

	Entre le 19 mai et le 8 juin	Entre le 8 juin et le 29 juin	A partir du 30 juin
Jauge	8m ² /personne soit 8 personnes	4m ² /personne soit 16 personnes	Fin des limitations

Salle polyvalente et gymnase ouverts.

Horaire d'ouverture selon couvre-feu en vigueur

Reprise des activités selon les conditions ci-dessous :

Salle Polyvalente	Entre le 19 mai et le 8 juin	Entre le 8 juin et le 29 juin	A partir du 30 juin
Horaire	Accès jusqu'à 20h45	Accès jusqu'à 22h45	Fin des limitations
Jauge	35% de l'effectif autorisé soit : - 38 personnes pour la grande salle - 7 personnes pour la salle « Piano »	65% de l'effectif autorisé soit : - 71 personnes pour la grande salle - 12 personnes pour la salle « Piano »	Fin des limitations
Activités autorisées	Activités scolaires et périscolaires, spectacles assis, activités associatives, réunions ou assemblées générales associatives, réunions du conseil municipal, réunions politiques		

Gymnase	Entre le 19 mai et le 8 juin	Entre le 8 juin et le 29 juin	A partir du 30 juin
Horaire	Accès jusqu'à 20h45	Accès jusqu'à 22h45	Fin des limitations
Jauge : uniquement pour les spectateurs	Assis uniquement 35% de l'effectif autorisé soit : - 35 personnes	Assis uniquement 65% de l'effectif autorisé soit : - 64 personnes	Fin des limitations sur les places assises En attente sur les m ² nécessaires pour les spectateurs debout
Activités autorisées	Sports sans contact	Sports sans contact	Fin des limitations
Accès aux vestiaires	Ouverts pour les mineurs uniquement (scolaires et périscolaires) et les sportifs de haut niveau	Ouverts pour les mineurs uniquement (scolaires et périscolaires) et les sportifs de haut niveau	Fin des limitations

Pour les activités sportives en extérieur ou les compétitions se référer au tableau ministériel joint.

Ⓢ **Le Citystade reste ouvert au public.**

Le port du masque est obligatoire et le nombre de participants limité à dix personnes.

Ⓐ **Le cimetière reste ouvert au public.**

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du cimetière.

Ecoles, restauration scolaire et périscolaire :

Port du masque obligatoire aux abords des établissements scolaires, dans un rayon minimum de 20 mètres, pour les personnes âgées de 11 ans et plus.

🕒 **Accueil des enfants par l'équipe enseignante**

Prise en charge des enfants selon le protocole sanitaire en vigueur, différent entre l'école élémentaire et maternelle.

Horaires décalés d'arrivée et une seule classe occupe la cour de récréation. Pas de brassage de classe pour l'école élémentaire. Ecole maternelle non concernée.

☞ **La restauration scolaire assurée** par notre prestataire en liaison chaude.

Protocole sanitaire permettant de conserver le restaurant scolaire comme lieu d'accueil.

Les trois salles de restauration sont ouvertes pour respecter les distances entre chaque table et chaque groupe classe.

Arrivée en horaires décalés des groupes classe, avec une place attribuée à l'enfant pour la semaine. Pas de brassage de classe. Ecole maternelle non concernée.

☑ **Le temps périscolaire du midi assuré** par les agents municipaux et la Ligue de l'Enseignement.

Chaque groupe classe est pris en charge avant et après la restauration scolaire dans un lieu dédié. Pas de brassage de classe. Ecole maternelle non concernée.

👤 **La garderie assurée** par les agents municipaux et la Ligue de l'Enseignement.

Les enfants sont pris en charge par groupe classe à l'école élémentaire. Ecole maternelle non concernée.

Le centre de loisirs reste ouvert le mercredi pour l'accueil des enfants.
Prise en charge des enfants selon le protocole sanitaire en vigueur, similaire à celui des écoles.
Accueil dans la salle polyvalente.

Alimentation :

Le marché du vendredi après-midi est maintenu.

Port du masque dans la zone et distanciation sociale à respecter.
Fin de la vente à l'horaire du couvre-feu en vigueur.

La vente à emporter est maintenue.

Les professionnels sont autorisés à continuer la vente à emporter sur la place de la Libération, devant la mairie, aux journées habituelles.
Port du masque dans la zone et distanciation sociale à respecter.
Fin de la vente à l'horaire du couvre-feu en vigueur.

Vie municipale :

Les commissions communales sont maintenues.

Les élus pourront choisir d'y assister en présentiel ou distanciel.
Port du masque obligatoire et lavage des mains à l'entrée de la salle du conseil.

Les séances du conseil municipal sont maintenues et organisées dans la salle polyvalente afin de respecter la distance entre chaque participant.

Retransmission en direct de la séance sur le Facebook de la commune.
Public autorisé dans les conditions suivantes

	Entre le 19 mai et le 8 juin	Entre le 8 juin et le 29 juin	A partir du 30 juin
Jauge	16 personnes	30 personnes	Fin des limitations

Les permanences sans rendez-vous de la maire sont assurées en présentiel.

Port du masque obligatoire et lavage des mains à l'entrée de la salle du conseil.

Cérémonie du 6 juin

Format restreint. Public autorisé dans le respect des distanciations physiques et port du masque obligatoire.

Action sociale :

Le CCAS **anime la veille sanitaire.**

Rappel du fichier personne fragile, du fichier téléalarme, des bénéficiaires du CCAS : identification des besoins de chacun (masques, attestations, portage de panier courses, etc.), sortie de l'isolement, etc.

Références juridiques en vigueur au 03.05.2021 :

- **Vaccination** : Décret no 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- **Couvre-feu** : Décret no 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- **Pratiques sportives** : Décret 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- **Port du masque aux abords des écoles** : Arrêté préfectoral 2021-108 en date du 29 avril 2021 portant sur l'obligation de port du masque dans un périmètre de 20 mètres aux abords des établissements scolaires
- **Consommation alcool** : Arrêté préfectoral 2021-094 en date du 1^{er} avril 2021 portant sur l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
- **Marchés en plein air** : Arrêté préfectoral 2021-093 en date du 1^{er} avril 2021 portant sur l'organisation des marchés en plein air sur le Département du Calvados
- **Rassemblement festif** : Arrêté préfectoral 2021-078 en date du 25 mars 2021 portant sur l'interdiction des rassemblements festifs au sein des ERP sur le Département du Calvados
- **Cimetière** : Arrêté préfectoral 2021-079 en date du 25 mars 2021 portant sur le port du masque dans les cimetières sur le Département du Calvados
- **Cérémonies** : Circulaire du 29 avril 2021 concernant le pavoisement du 8 mai 2021